

Présentation de la demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Table des matières

1. Portée du dossier	5
2. Principaux changements émanant de la <i>Loi sur la gouvernance responsable</i>	5
2.1. Révision tarifaire aux trois ans	6
2.2. Stratégie tarifaire	6
2.3. Revenus requis	6
2.4. Mécanisme de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés	6
3. Faits saillants de la demande	7
4. Détail des hausses tarifaires demandées	7
5. Revenus additionnels requis	9
6. Conclusion	9
 Annexe A – Revenus additionnels requis et calcul de la hausse tarifaire demandée au 1 ^{er} avril 2026, 2027 et 2028	 10
Annexe B – Suivi des décisions	13

Liste des figures

Figure 1 Hausse mensuelle moyenne de la facture pour les résidences chauffées à l'électricité	8
---	---

Liste des tableaux

Tableau A-1 Revenus additionnels requis et hausses tarifaire demandées aux 1 ^{er} avril 2026, 2027 et 2028 (M\$)	10
Tableau A-2 Revenus prévus en 2025, avant et après la hausse tarifaire	11
Tableau A-3 Revenus prévus en 2026, avant et après la hausse tarifaire	11
Tableau A-4 Revenus prévus en 2027, avant et après la hausse tarifaire	12
Tableau A-5 Revenus prévus en 2028, avant et après la hausse tarifaire	12
Tableau B-1 Liste des suivis demandés par la Régie	13

1. Portée du dossier

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») la présente demande afin d'établir les tarifs d'électricité applicables à sa clientèle à compter du 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028, conformément au nouveau cadre réglementaire découlant de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (« *Loi sur la gouvernance responsable* »)¹.

Dans celle-ci, le Distributeur présente l'information qui lui est spécifique et nécessaire afin d'établir les tarifs d'électricité, en fonction d'éléments communs, tels la politique financière, le coût du capital ainsi que les charges d'exploitation, présentés pour leur part dans le dossier R-4305-2025.

Y sont présentés les stratégies propres au Distributeur (pièces **HQD-2, Document 1, HQD-2, Documents 2.1 à 2.4**), les coûts s'y rattachant (**pièce HQD-4, Document 1**), les modifications et ajouts aux principes réglementaires et aux méthodes et pratiques comptables le concernant spécifiquement (**pièce HQD-3, Document 1**), la répartition du coût de service (**pièce HQD-5, Documents 1.1, 1.2 et 1.3**), la grille tarifaire et le texte de ses propositions tarifaires (**pièces HQD-6, Documents 1 à 2.3**). Il est à noter que la stratégie réseau ainsi que l'information relative à la performance du Distributeur sont présentées dans le cadre du dossier R-4305-2025.

L'information fournie vise à permettre à la Régie de juger du caractère nécessaire des revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de s'assurer de tarifs justes et raisonnables pour la clientèle d'Hydro-Québec pour les années visées par cette révision tarifaire, le tout dans le contexte « Une Hydro » et dans le respect de la *Loi sur la gouvernance responsable*².

La liste des suivis demandés par la Régie dans ses décisions se trouve à l'Annexe B.

2. Principaux changements émanant de la *Loi sur la gouvernance responsable*

Comme mentionné à la pièce HQTD-1, Document 1 du dossier R-4305-2025, la *Loi sur la gouvernance responsable* modifie substantiellement le cadre d'établissement des tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} avril 2026. Outre le retour en coût de service sur un cycle tarifaire de trois ans, la présente demande reflète d'autres changements émanant de cette loi, comme décrit dans les prochaines sections. Par ailleurs, certains de ces changements appellent des demandes de nouveaux principes et pratiques comptables réglementaires ou rendent caducs certains suivis.

¹ L.Q., 2025, c. 24.

² Il convient de noter que les totaux et les variations présentés dans l'ensemble des tableaux de la présente demande tarifaire sont calculés à partir de données non arrondies.

2.1. Révision tarifaire aux trois ans

1 La *Loi sur la gouvernance responsable* requiert du Distributeur d'établir ses revenus requis
2 suivant la méthode du coût de service pour trois années plutôt qu'une³. Elle induit ainsi un
3 examen adapté, soit une appréciation des coûts sur le cycle complet (2026-2028), plutôt qu'un
4 examen de variations annuelles. À cet effet, la demande tarifaire du Distributeur présente
5 l'information utile pour la fixation de ses tarifs dans l'esprit des changements apportés par
6 l'Assemblée nationale, comme exprimé dans la pièce HQTD-1, Document 1 (section 2.1) du
7 dossier R-4305-2025.

2.2. Stratégie tarifaire

8 Le Distributeur propose une hausse tarifaire fixe pour les trois années du cycle tarifaire en
9 conformité avec le mécanisme de lissage des hausses tarifaires prévu à la *Loi sur la*
10 *gouvernance responsable*⁴ et selon les modalités qu'il propose à la pièce HQD-3, Document 1
11 (section 3). De plus, les tarifs sont fixés en tenant compte de la volonté du gouvernement du
12 Québec de limiter à 3 % la hausse des tarifs domestiques, le tout comme présenté à la pièce
13 HQD-2, Document 2.1.

2.3. Revenus requis

14 De nouveaux éléments de coûts doivent dorénavant être pris en compte, le cas échéant :

- 15 • Montants alloués par Hydro-Québec dans le cadre d'une entente en matière d'affaires
16 autochtones permettant le règlement de différends liés à des activités réalisées ou à
17 des ouvrages construits par Hydro-Québec, amortis sur 50 ans⁵. Aucun montant à cet
18 égard n'est prévu dans les revenus requis du présent cycle tarifaire, toutefois le
19 Distributeur demande une pratique comptable réglementaire pour les montants qui
20 découleraient de telles ententes une fois conclues, comme présentée à la pièce
21 HQD-3, Document 1 (section 5).
- 22 • Montants de compensation alloués par Hydro-Québec aux réseaux municipaux pour le
23 manque à gagner occasionné par l'application d'un plafond sur les tarifs résidentiels⁶.

2.4. Mécanisme de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés

24 Comme mentionné à la pièce HQTD-1, Document 1 (section 2.3) du dossier R-4305-2025, le
25 Distributeur, conjointement avec le Transporteur, déposera en temps opportun pour
26 application sur le cycle tarifaire 2026-2028 les modalités qu'il préconise pour le mécanisme de
27 traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés prévu à la *Loi sur la gouvernance*
28 *responsable*⁷, ainsi que les ajustements corollaires aux comptes d'écart et de report (CER)
29 déjà reconnus par la Régie et de nouveau disponibles pour le Distributeur, comme indiqué à
30 la pièce HQD-3, Document 1 (section 1).

³ Article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ).

⁴ *Ibid*, note 2.

⁵ Articles 52.1 et 52.4 de la LRÉ.

⁶ Article 52.1.1 de la LRÉ et articles 158 et 160 de la *Loi sur la gouvernance responsable*.

⁷ Article 52.3 de la LRÉ et 164 de la *Loi sur la gouvernance responsable*.

3. Faits saillants de la demande

1 En continuité avec les priorités du Plan d'action 2035, le Distributeur entend poursuivre ses
2 efforts afin d'améliorer la qualité du service et aider la clientèle à faire une meilleure
3 consommation de l'énergie, tout en s'engageant à garder des tarifs abordables pour les
4 ménages du Québec et compétitifs pour les clients commerciaux et industriels. Plusieurs de
5 ces actions sont expliquées dans la stratégie réseau présentée à la HQT-D-2- Document 2.1
6 du dossier R-4305-2025.

7 Côté clientèle, le Distributeur propose une stratégie visant notamment à assurer la prévisibilité
8 des hausses tarifaires et encourager une consommation plus responsable. À ce dernier égard,
9 il soumet sa proposition de nouveaux tarifs pour les surconsommateurs, comme annoncé,
10 pour application à compter du 1^{er} avril 2027.

11 De plus, le Distributeur a bonifié considérablement son offre de programmes d'efficacité
12 énergétique et de gestion de la demande de puissance en vue d'atteindre les cibles
13 d'économies de 21 TWh et 3 500 MW pour 2035 inscrites à la priorité n° 2 du Plan d'action
14 2035. Ces programmes, qui requièrent des budgets totaux de 2,1 G\$ sur le cycle de trois ans,
15 devraient permettre aux clients participants de réduire leurs factures d'électricité.

16 Afin de soulager les ménages à faible revenu des hausses tarifaires demandées, différentes
17 mesures sont également déployées, notamment par le biais d'assouplissements en matière
18 d'ententes de paiement, d'un soutien financier aux organismes du milieu à des fins
19 d'accompagnement budgétaire et d'aides financières plus généreuses à l'implantation de
20 mesures d'efficacité énergétique.

21 Au chapitre de l'évolution de la base de tarification, on observe d'importantes mises en service
22 de projets de pérennité pour le maintien des actifs et de croissance dont notamment des
23 contributions en lien avec les actifs du Transporteur pour l'alimentation de la charge locale
24 ainsi que de mesures d'efficacité énergétique destinées à la clientèle pour optimiser sa
25 consommation énergétique.

26 Enfin, en matière d'approvisionnement en électricité, le Distributeur reflète dans sa stratégie
27 les changements apportés par la *Loi sur la gouvernance responsable* en exerçant la latitude
28 que cette dernière lui confère quant au choix des moyens pour approvisionner la clientèle
29 québécoise, ce qui lui offre une plus grande flexibilité pour atteindre les objectifs de
30 décarbonation en lien avec la transition énergétique.

4. Détail des hausses tarifaires demandées

31 Pour les trois prochaines années, les tarifs actuellement en vigueur appliqués aux ventes
32 prévues ne permettent pas de générer des revenus suffisants pour récupérer le coût de
33 service.

34 Une hausse tarifaire fixe de 4,0 % pour les trois années du cycle tarifaire est nécessaire afin
35 de récupérer la totalité des revenus requis des années 2026 à 2028. Le Distributeur propose
36 de décliner cette hausse tarifaire moyenne par catégories de consommateurs comme suit :

- 1 • 3,0 % annuellement pour les clients aux tarifs domestiques ;
- 2 • 4,8 % annuellement pour les clients aux tarifs généraux et les clients industriels de
- 3 grande puissance au tarif L.

4 La hausse tarifaire fixe de 4,0 % est composée de l'effet de l'inflation de 2,1 % et de besoins
 5 additionnels requis nets de l'efficience de 1,9 % afin de répondre aux grandes priorités du Plan
 6 d'action 2035 :

- 7 • Priorité 1 – Améliorer la qualité du service, dont l'engagement d'Hydro-Québec de
- 8 réduire le nombre de pannes de 35 % (+ 1,1 %) ;
- 9 • Priorité 2 – Mieux consommer, en permettant à toutes les clientèles de disposer des
- 10 outils pour passer à l'action (+ 0,5 %) ;
- 11 • Priorité 3 – Augmenter la production d'électricité, requérant des travaux en transport et
- 12 en distribution afin de décarboner et d'assurer la prospérité économique du Québec
- 13 (+ 0,3 %).

14 Les ambitions et engagements d'Hydro-Québec à l'égard de son Plan d'action 2035 sont à la
 15 hauteur des défis à relever. L'entreprise s'engage résolument à concrétiser ce plan tout en
 16 maintenant une discipline rigoureuse en matière de gestion des coûts, dans une perspective
 17 de saine gouvernance financière et de responsabilité tarifaire envers sa clientèle. Ce résultat
 18 est rendu possible grâce à l'intégration d'une cible d'efficience ambitieuse, fruit d'un exercice
 19 rigoureux de planification financière, pleinement aligné sur les orientations stratégiques et
 20 opérationnelles de l'entreprise.

21 La hausse des tarifs domestiques demandée par le Distributeur correspond, tel qu'il ressort
 22 de la figure 1, à une augmentation mensuelle moyenne de 2,40 \$ de la facture d'électricité
 23 pour un logement chauffé à l'électricité et de 6,70 \$ pour une maison de taille moyenne
 24 chauffée à l'électricité, cela pour chacune des années du cycle tarifaire.

Figure 1
Hausse mensuelle moyenne de la facture pour les résidences chauffées à l'électricité



25 En tenant compte de l'ajustement tarifaire demandé, le Distributeur continuera à se maintenir
 26 parmi les distributeurs qui offrent les tarifs d'électricité les plus bas en Amérique du Nord.

5. Revenus additionnels requis

1 Pour les années 2026, 2027 et 2028, les revenus requis du Distributeur présentés à la pièce
2 HQD-4, Document 1 totalisent 15 764,5 M\$, 16 546,8 M\$ et 17 494,5 M\$ respectivement alors
3 que les revenus générés par les ventes prévues, lorsqu'elles sont facturées aux tarifs actuels
4 et en tenant compte du mécanisme de lissage des hausses tarifaires ainsi que de l'application
5 de la provision réglementaire comme mentionnés à la pièce HQD-3, Document 1, s'élèvent à
6 15 209,5 M\$, 15 959,5 M\$ et 16 869,6 M\$. Il en découle des revenus additionnels requis de
7 554,9 M\$, en 2026, 587,3 M\$ en 2027 et 624,9 M\$ en 2028 comme présenté au tableau A-1
8 à l'Annexe A.

6. Conclusion

9 Au cours des prochaines années, le Distributeur poursuivra ses efforts pour répondre à la
10 croissance prévue de la demande d'électricité et offrir à sa clientèle un service fiable, simple
11 et abordable. La présente demande tarifaire témoigne de la volonté du Distributeur de relever
12 les défis de la transition énergétique et de rencontrer les attentes de sa clientèle, tout en
13 contenant la croissance de ses coûts.

14 Les besoins financiers des trois prochaines années, présentés pour autorisation dans la
15 présente demande de révision tarifaire, sont essentiels car ils permettent d'atteindre un jalon
16 important vers la réalisation des objectifs et cibles du Plan d'action 2035. Le Distributeur
17 demande donc à la Régie de reconnaître les revenus requis et d'autoriser les hausses tarifaires
18 demandées, lesquelles lui permettront de concrétiser ses ambitions au bénéfice du Québec.

Annexe A – Revenus additionnels requis et calcul de la hausse tarifaire demandée au 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028

Tableau A-1
Revenus additionnels requis et hausses tarifaire demandées
aux 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028 (M\$)

	2026	2027	2028
1 Revenus des ventes (sans hausse de tarif de l'année en cours)	15 327,4	16 128,8	17 073,6
2 Mécanisme de lissage des hausses tarifaires ¹	15,4	5,0	(20,3)
3 Ajustement - provision réglementaire année précédente ²	(133,3)	(174,4)	(183,6)
4 Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis	15 209,5	15 959,5	16 869,6
5 Revenus requis			
6 Achats			
7 Achats d'électricité	8 833,0	9 144,3	9 660,7
8 Service de transport	3 230,2	3 344,6	3 495,8
9 Coûts de distribution & services à la clientèle			
10 Charges d'exploitation	2 001,8	2 095,3	2 151,6
11 Autres charges	1 101,0	1 257,8	1 411,6
12 Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(324,3)	(335,0)	(363,6)
13 Frais corporatifs	48,7	51,1	53,3
14 Revenus autres que ventes d'électricité	(177,3)	(206,2)	(241,0)
15 Rabais sur ventes - Ménages à faible revenu	17,6	17,9	19,7
16 Compensation réseaux municipaux	20,1	25,5	31,1
17 Rendement sur la base de tarification	1 013,6	1 151,4	1 275,3
18 Revenus requis	15 764,5	16 546,8	17 494,5
19 Revenus additionnels requis (avec mécanisme de lissage)	(554,9)	(587,3)	(624,9)
20 Revenus des ventes excluant les contrats spéciaux (sans hausse de tarif)³	14 029,3	14 810,0	15 721,4
21 Hausses tarifaires demandées - 1^{er} avril	4,0%	4,0%	4,0%
22 - Clients aux tarifs domestiques	3,0%	3,0%	3,0%
23 - Clients aux tarifs généraux et industriels (tarif L)	4,8%	4,8%	4,8%
24 Revenus générés du 1^{er} avril au 31 décembre de l'année courante	380,5	403,7	428,7
25 Revenus générés du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année subséquente	174,4	183,6	196,1⁴
26 Revenus totaux générés par les hausses demandées	554,9	587,3	624,9

¹ Voir pièce HQD-3, Document 1, tableau 1

² Correspond au manque à gagner occasionné par le décalage entre les années témoin et tarifaire. Voir colonne 9 des tableaux A-2 à A-4.

³ Contrats spéciaux non assujettis à la hausse des clients industriels de grande puissance

⁴ Le montant de 196,1 M\$ constitue la provision réglementaire de 2028 et sera récupérable en 2029 lors de la prochaine révision tarifaire. La provision réglementaire de 2028 est établie au tableau A-5 (colonne 9).

1 Le tableau A-2 présente le détail des revenus prévus en 2025 par catégories de
2 consommateurs, avant et après la hausse tarifaire au 1^{er} avril 2025, information calculée selon
3 la décision D-2025-033⁸ et ajustée subséquemment pour tenir compte des articles 138 et 192
4 de la *Loi sur la gouvernance responsable*. Les tableaux A-3, A-4 et A-5, quant à eux,

⁸ R-4270-2024 – phase 3, pièce HQD-7, Document 3 (B-0422), tableau 2.

- présentent le détail des revenus prévus en 2026, 2027 et 2028 selon les hausses tarifaires demandées. Ils permettent d'établir la provision réglementaire pour chacune de ces années.

Tableau A-2
Revenus prévus en 2025, avant et après la hausse tarifaire

Année 2025	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2025							Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2025		
			janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	Revenus			Variations				Total (M\$)	Variations (%)	
						janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	Total (%)			
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Domestique	4 043 199	71 553	2 425	4 001	6 427	2 498	4 121	6 619	73	120	193	3,0%	6 547	120	1,9%
Tarifs D et DM	3 919 326	67 385	2 304	3 775	6 079	2 373	3 869	6 262	69	113	182		6 193	113	
Tarif DP	8 395	1 660	53	117	170	55	121	175	2	4	5		174	4	
Tarif DT	80 649	1 775	44	68	112	45	70	116	1	2	3		114	2	
Flex D	34 829	733	24	40	65	25	42	67	1	1	2		66	1	
Généraux	334 515	55 900	1 501	3 782	5 283	1 555	3 918	5 472	53	136	190	3,6%	5 419	136	2,6%
Tarifs G et à forfait	291 608	9 353	358	757	1 115	371	784	1 155	13	27	40		1 142	27	
Flex G	98	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	4	29	1	1	2	1	1	2	0	0	0		0	0	
Éclairage public et Sentinelle	4 948	351	11	35	44	12	34	46	0	1	2		46	1	
Tarif G9	5 900	1 126	50	125	175	52	130	181	2	5	6		180	5	
Tarif M	31 822	32 306	857	2 262	3 119	888	2 343	3 232	31	81	112		3 201	81	
Tarif LG	112	11 761	210	557	767	216	577	794	7	20	27		787	20	
Tarif H	1	7	0	1	1	0	1	1	0	0	0		1	0	
Tarif CB	32	968	14	45	59	14	47	61	0	2	2		61	2	
Grands industriels	178	55 451	701	2 132	2 834	708	2 154	2 862	7	21	28	s.o.	2 855	21	s.o.
Tarif L	171	27 231	371	1 112	1 483	377	1 131	1 509	6	19	25	1,7%	1 502	19	1,3%
Contrats spéciaux	7	28 220	330	1 020	1 350	331	1 022	1 353	1	2	3	s.o.	1 353	2	s.o.
Total	4 377 892	182 903	4 628	9 915	14 543	4 761	10 193	14 954	133	277	411	s.o.	14 820	277	s.o.

Tableau A-3
Revenus prévus en 2026, avant et après la hausse tarifaire

Année 2026	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2026							Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2026				
			janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	Revenus			Variations				Total (M\$)	Variations (%)			
						janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	janvier à mars (M\$)	avril à décembre (M\$)	Total (M\$)	Total (%)					
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Domestique	4 092 947	72 820	2 529	4 199	6 728	2 605	4 325	6 930	75	127	202	3,0%	3,0%	3,0%	6 855	127	1,9%
Tarifs D et DM	3 926 392	67 159	2 364	3 875	6 239	2 434	3 992	6 426	70	117	187		6 356	117			
Tarif DP	8 290	1 749	58	127	185	60	130	190	2	4	6		188	4			
Tarif DT	77 139	1 811	45	71	116	46	73	120	1	2	3		118	2			
Flex D	81 128	2 100	63	126	189	65	129	194	2	4	6		192	4			
Généraux	301 200	57 065	1 602	3 998	5 599	1 679	4 191	5 870	79	192	271	4,8%	4,8%	4,8%	5 791	192	3,4%
Tarifs G et à forfait	255 720	9 306	378	778	1 156	396	815	1 212	18	37	56		1 193	37			
Flex G	1 303	70	2	5	8	3	5	8	0	0	0		8	0			
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	40	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0			
Éclairage public et Sentinelle	5 000	334	11	33	44	12	34	46	1	2	2		45	2			
Tarif G9	6 500	1 259	58	145	203	61	151	213	3	7	10		210	7			
Tarif BR	990	9	0	1	1	0	1	1	0	0	0		1	0			
Tarif M	31 508	32 578	899	2 362	3 260	942	2 476	3 418	45	113	158		3 373	113			
Tarif LG	113	12 552	237	629	865	248	659	907	12	30	42		895	30			
Tarif H	1	7	0	1	1	0	1	1	0	0	0		1	0			
Tarif CB	25	948	16	46	62	17	48	65	1	2	3		64	2			
Grands industriels	156	55 807	751	2 250	3 001	771	2 312	3 083	20	62	82	s.o.	3 062	62	s.o.		
Tarif L	149	26 911	376	1 138	1 513	394	1 193	1 586	18	55	73	4,8%	1 568	55	3,6%		
Contrats spéciaux	7	28 896	375	1 112	1 487	377	1 119	1 496	2	7	9	s.o.	1 494	7	s.o.		
Total	4 394 303	185 692	4 881,4	10 446	15 327	5 055	10 827	15 882	174	381	555	s.o.	15 708	381	s.o.		

¹ Correspond aux revenus requis de l'année témoin auxquels s'ajoute la provision réglementaire de l'année précédente et en excluant le montant du mécanisme de lissage

Tableau A-4 Revenus prévus en 2027, avant et après la hausse tarifaire

Année 2027	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2027									Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2027		
			janvier à mars	avril à décembre	Total	Note 1			Variations			Total	Variations				
						janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total		(%)	(%)			
			(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(%)
Domestique	4 092 947	73 830	2 633	4 388	7 021	2 712	4 519	7 231	78	133	211	3,0%	3,0%	3,0%	7 153	133	1,9%
Tarifs D et DM	3 926 392	65 950	2 384	3 926	6 310	2 456	4 044	6 499	71	119	189				6 429	119	
Tarif DP	8 290	1 827	62	136	199	64	140	204	2	4	6				203	4	
Tarif DT	77 139	1 743	44	71	115	46	73	118	1	2	3				117	2	
Flex D	81 126	4 311	142	255	397	147	263	409	4	8	12				405	8	
Généraux	301 200	58 201	1 699	4 248	5 947	1 781	4 454	6 235	84	204	288	4,8%	4,8%	4,8%	6 151	204	3,4%
Tarifs G et à forfait	255 720	9 221	392	808	1 200	411	847	1 259	19	39	58				1 239	39	
Flex G	1 303	144	6	11	17	6	11	17	0	1	1				17	1	
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	40	23	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0	
Éclairage public et Sentinelle	5 000	318	11	33	44	12	34	46	1	2	2				45	2	
Tarif G9	6 500	1 271	62	153	215	65	160	225	3	8	10				222	8	
Tarif BR	990	12	0	1	2	1	2	2	1	0	0				1	0	
Tarif M	31 508	32 669	943	2 483	3 426	989	2 603	3 592	47	119	166				3 545	119	
Tarif LG	113	13 598	267	710	977	280	744	1 024	13	34	47				1 011	34	
Tarif H	1	7	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0	
Tarif CB	25	948	17	48	65	17	51	68	1	2	3				67	2	
Grands industriels	156	56 818	779	2 383	3 161	800	2 450	3 250	22	67	89	s.o.	s.o.	s.o.	3 228	67	s.o.
Tarif L	149	27 636	400	1 231	1 631	419	1 291	1 710	19	60	79	4,8%	4,8%	4,8%	1 680	60	3,6%
Contrats spéciaux	7	29 181	379	1 151	1 530	381	1 159	1 540	3	8	10	s.o.	s.o.	s.o.	1 538	8	s.o.
Total	4 394 303	188 849	5 110	11 018	16 129	5 293	11 423	16 716	184	404	587	s.o.	s.o.	s.o.	16 533	404	s.o.

* Correspond aux revenus requis de l'année lémoïn auxquels s'ajoute la provision réglementaire de l'année précédente et en excluant le montant du mécanisme de lissage

Tableau A-5 Revenus prévus en 2028, avant et après la hausse tarifaire

Année 2028	Abonnements (nombre)	Ventes (GWh)	Revenus avant la hausse			Revenus après la hausse au 1 ^{er} janvier 2028									Revenus après la hausse au 1 ^{er} avril 2028		
			janvier à mars	avril à décembre	Total	Note 1			Variations			Total	Variations				
						janvier à mars	avril à décembre	Total	janvier à mars	avril à décembre	Total		(%)	(%)			
			(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(%)
Domestique	4 092 947	75 351	2 779	4 597	7 376	2 862	4 735	7 597	82	139	221	3,0%	3,0%	3,0%	7 514	139	1,9%
Tarifs D et DM	3 926 392	65 698	2 458	4 016	6 474	2 532	4 137	6 669	73	121	194				6 596	121	
Tarif DP	8 290	1 911	68	146	214	70	150	220	2	4	6				218	4	
Tarif DT	77 139	1 696	45	76	115	46	72	118	1	2	3				117	2	
Flex D	81 126	6 046	208	364	572	214	375	589	6	11	17				583	11	
Généraux	301 200	59 599	1 820	4 519	6 338	1 908	4 737	6 645	90	217	307	4,8%	4,8%	4,8%	6 555	217	3,4%
Tarifs G et à forfait	255 720	9 197	412	843	1 255	432	884	1 316	20	41	61				1 296	41	
Flex G	1 303	200	9	16	24	9	16	25	0	1	1				25	1	
Tarif biénergie de petite et moyenne puissance	40	38	1	2	3	1	2	3	0	0	0				3	0	
Éclairage public et Sentinelle	5 000	305	11	33	44	12	34	46	1	2	2				46	2	
Tarif G9	6 500	1 288	66	162	228	69	170	239	3	7	11				235	7	
Tarif BR	990	16	1	2	3	1	2	3	0	0	0				3	0	
Tarif M	31 508	32 669	994	2 599	3 593	1 042	2 724	3 767	49	124	174				3 717	124	
Tarif LG	113	14 919	308	812	1 121	323	852	1 175	15	39	54				1 160	39	
Tarif H	1	7	0	1	1	0	1	1	0	0	0				1	0	
Tarif CB	25	951	18	51	68	18	53	71	1	2	3				71	2	
Grands industriels	156	58 169	836	2 524	3 360	860	2 597	3 457	24	73	97	s.o.	s.o.	s.o.	3 433	73	s.o.
Tarif L	149	28 725	441	1 337	1 778	462	1 402	1 864	21	65	86	4,8%	4,8%	4,8%	1 842	65	3,6%
Contrats spéciaux	7	29 444	396	1 186	1 582	398	1 195	1 593	3	8	11	s.o.	s.o.	s.o.	1 590	8	s.o.
Total	4 394 303	193 119	5 435	11 639	17 073,6	5 630	12 068	17 698,4	196	429	625	s.o.	s.o.	s.o.	17 502	429	s.o.

* Correspond aux revenus requis de l'année lémoïn auxquels s'ajoute la provision réglementaire de l'année précédente et en excluant le montant du mécanisme de lissage

Annexe B – Suivi des décisions

- 1 Le Distributeur indique au tableau B-1 les suivis demandés par la Régie ainsi que les
- 2 références où ces derniers seront traités⁹.

Tableau B-1
Liste des suivis demandés par la Régie

Parag	Sujet	Pièce
D-2019-088		
Décision relative à l’approbation des programmes et des mesures du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 sous la responsabilité des distributeurs d’énergie ainsi que sur l’apport financier nécessaire à leur réalisation		
<i>Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023</i>		
[497]	Lors de demandes d’ajustement à la marge, baser les calculs du TCTR, du TP et du TNT sur les consignes du National Standard Practice Manual for Assessing Cost-effectiveness of Energy Efficiency Ressources 2017, notamment quant aux coûts et bénéfices liés aux opportunistes, aux bénévoles et aux clients « entraînés ». La Régie demande que ces tests soient présentés sous forme monétaire et sous forme de ratio.	HQD-2, Document 2.2 Annexe A
[515]	En plus des tests traditionnellement présentés, soit le TCTR, le TP et le TNT, présenter pour chacun des programmes, volets, sous-volets et mesures, les résultats du Test de l’administrateur public (TAP) et de tout autre test qu’ils considèrent approprié ou pertinent, sous forme monétaire et sous forme de ratio.	HQD-2, Document 2.2 Annexe A
D-2020-055		
Décision sur le traitement des suivis découlant des décisions antérieures de la Régie de l’énergie et sur les demandes de paiements de frais.		
<i>Demande relative à l’établissement des tarifs d’électricité de l’année tarifaire 2020-2021</i>		
Conditions de service		
[45]	D-2019-027 [614] Déposer sa proposition de Formule d’indexation afin de mettre à jour annuellement les grilles de frais et prix (suivi n°7).	À déterminer
[50]	D-2017-118 [679] Faire un suivi sur le nombre de demandes qui ont fait l’objet de l’application des règles d’abandon de projet et le nombre de plaintes qui ont été déposées à cet effet (suivi n° 11).	À déterminer
[50]	D-2018-184 [80] Déposer un bilan du service de base en souterrain lors du dossier tarifaire suivant la fin du MRI (suivi n° 12).	À déterminer

⁹ Faisant suite à la récente décision [D-2025-072](#), le Distributeur est toujours à réfléchir sur le véhicule approprié pour traiter des suivis de décision, présentés dans le dossier R-4270-2024, pour lesquels aucune décision n’a encore été rendue (suivis identifiés comme « À déterminer » dans le tableau B-1).

Efficienc e et performance		
[70]	D-2019-027 [77,78,195] Suivi sur le développement d'un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes (suivi n°16).	À déterminer
[73]	D-2019-027 [431] D-2019-081 [100] Preuve demandée sur le facteur de croissance liée aux nouveaux abonnements et du pourcentage de gain d'efficience en lien avec la formule paramétrique (suivi n°18 et suivi n°22).	À déterminer
Approvisionnements		
[99]	D-2019-027 [384, 385] Présenter distinctement, pour les 3 années, les coûts des approvisionnements de court terme en puissance selon chacun des moyens d'approvisionnement (suivi n°34).	HQD-2, Document 1 section 2.2
Coûts de distribution et des services à la clientèle		
[76]	Dépôt des conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules (suivi n°47).	À déterminer
Investissements		
[93]	D-2019-027 [550] Suivi sur l'indicateur externe de balisage sur la performance des investissements (suivi n°36).	Dossier R-4305-2025 HQTD-2, Document 2.2, section 3.1
Tarification		
[106]	D-2018-025 [651] Dépôt d'une nouvelle proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations (tarifs D et DM) (suivi n°26).	À déterminer
[106]	D-2018-025 [742, 744, 745] Dépôt d'une proposition alternative de structure cible du tarif DP (suivi n°27).	À déterminer
[106]	D-2019-027 [700] Suivi sur la demande de déposer une proposition de rééquilibrage plus accentué des tarifs généraux (suivi n°38).	HQD-2, Document 2.1 section 3
[118]	D-2019-027 [750] Suivi sur le TDÉ en ajustant la simulation de neutralité (suivi n°40).	À déterminer
[131]	D-2019-027 [825] Séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités (suivi n°43).	À déterminer.
[158]	D-2019-027 [756] Déposer une proposition sur les modifications à apporter aux dispositions relatives à l'option de mesurage net; D-2018-129 [38] Étudier une option de mesurage net en réseaux autonomes visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande.	À déterminer

D-2020-161		
<i>Demande relative aux mesures de soutien au développement des serres</i>		
[143]	Suivi relatif au mesurage de la consommation d'électricité consacrée aux usages visés par le nouveau tarif OÉA pour les serres, afin d'évaluer s'il y a un enjeu à cet égard.	À déterminer
[145]	Suivi sur l'évaluation de l'opportunité d'admettre à l'OÉA pour les serres à d'autres équipements et technologies que ceux reliés à l'éclairage de photosynthèse et au chauffage électrique.	À déterminer
[171]	Réviser l'article 6.32 des Tarifs considérant que l'impact tarifaire lié à la fin des surplus énergétiques ne devrait survenir qu'en 2030.	HQD-2, Document 2.1, Annexe A
[185]	Déposer une analyse, considérant l'absence de précision et de distinction entre les périodes de restriction pour l'usage de l'éclairage de photosynthèse et l'usage du chauffage d'espaces destinés à la culture des végétaux, dans l'éventualité d'un enjeu important en puissance. Déposer une analyse à cet égard dans le cadre de ce dossier tarifaire et proposer une révision des modalités relatives aux périodes de restriction.	À déterminer
[207]	Révision de l'admissibilité des producteurs de cannabis à l'option d'électricité additionnelle.	À déterminer
[211]	Suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse	À déterminer
D-2021-007		
<i>Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (étape 3 de la phase 1)</i>		
[419]	Suivi sur le besoin de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique.	À déterminer
[373]	Examen du contrôle des effacements prévu à l'Entente cadre avec AREQ (Chaîne de blocs) et révision si un enjeu devait se développer concernant le coût des approvisionnements à la marge durant ces 300 heures d'effacement maximum.	À déterminer
[521]	Réévaluation de la pertinence de maintenir l'ordonnance de confidentialité au terme des engagements pris par les soumissionnaires retenus au terme de l'Appel de propositions pour l'usage cryptographique.	À déterminer
D-2022-061		
<i>Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments - phase 1</i>		
[192]	Préciser les ententes qui auront été conclues avec les réseaux municipaux.	À déterminer
[241]	Déposer une analyse visant à confirmer que le tarif DT est toujours bien calibré.	À déterminer
D-2023-109		
<i>Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur</i>		
[165]	Présenter un suivi des démarches entreprises auprès de l'INSPQ, de l'avancement et des défis des différentes solutions technologiques, afin d'exploiter le potentiel d'effacement des chauffe-eaux électriques.	À déterminer

[146]	Présenter les premières initiatives d'un plan d'action visant le déplacement de la recharge des véhicules électriques hors des périodes de pointe, ainsi que les modifications tarifaires requises, le cas échéant.	À déterminer
D-2023-144 Décision procédurale portant sur les sujets d'intervention, les budgets de participation, le cadre d'examen et le calendrier de traitement <i>Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur, Phase 2</i>		
[141]	Présenter les taux de réserve pour chacun des moyens de GDP ainsi que la méthodologie utilisée pour les calculer.	À déterminer
D-2024-104 Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026) - Décision procédurale portant sur le cadre d'examen et le calendrier de traitement de la Phase 4		
[16]	Déposer le texte modifié des Conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs conforme aux ordonnances contenues dans sa décision D-2023-109.	HQD-2. Document 2.4, section 2
D-2025-022 Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026) – Décision sur le fond – phases 1 et 2		
[74, 75]	Déposer, dans son prochain dossier tarifaire, un balisage intégré sur les coûts et pratiques en matière de maîtrise de la végétation ainsi qu'une analyse des résultats, incluant également les activités réalisées en transport.	Dossier R-4305-2025 HQTD-2, Document 2.1, section 1.2.6
[113]	Déposer la durée de vie moyenne pondérée des immobilisations sur un horizon de 10 ans.	Dossier R-4305-2025 HQTD-3, Document 1 Annexe G, section 1
D-2025-033 Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026) – Décision sur le fond – phase 3		
[26]	Poursuivre le suivi annuel de la stratégie visant à soutenir les MFR	HQD-2, Document 2.3, Annexe A
[60]	Traiter le prochain compte rendu des exercices de balisage externes dans le cadre du prochain dossier tarifaire et de documenter les pratiques mises en œuvre pour maintenir ou améliorer sa performance.	Dossier R-4305-2025 HQTD-2, Document 2.2, section 3
[67]	Fournir un suivi de l'évolution des indicateurs d'efficacité couvrant les 5 dernières années disponibles au moment du dépôt du suivi	Dossier R-4305-2025 HQTD-2, Document 2.2, section 2
[71]	Fournir, lors du prochain dossier tarifaire, un balisage externe, selon le modèle de la pièce B-0009 du dossier R-3905-2014. Le balisage devra couvrir les 5 dernières années disponibles. (...) Le traitement de la maîtrise de la végétation devra être cohérent entre les organisations pour permettre la comparaison des résultats des indicateurs d'efficacité.	Dossier R-4305-2025 HQTD-2, Document 2.2, Annexe C

[101]	Déposer une mise à jour des Annexes A et B afin d'y intégrer les dispositions prévues aux paragraphes précédents ainsi que celles prévues dans sa décision D-2025-022, sections 3.3 et 4.6. Préciser la période d'amortissement pour les aides financières en efficacité énergétique mises en service au 31 décembre des années 2023 et précédentes.	Dossier R-4270-2024, HQD-7, Document 12
[148]	Réaliser un suivi de l'étude ayant permis d'évaluer la contribution en puissance de la filière éolienne dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement, des états d'avancement de ces plans et des prochains dossiers tarifaires.	HQD-3, Document 3, Annexe B
[168]	Proposer un nouvel indicateur de performance des achats de court terme dans le cadre de son prochain dossier tarifaire. Jusqu'à la mise en place d'un nouvel indicateur, maintenir le suivi des deux options d'indicateur de performance des achats de court terme	HQD-2, Document 1, Annexe E
[291]	Étendre le suivi du paragraphe 444 de sa décision D-2010-022 aux programmes de GDP, de bonifier le suivi résultant avec l'explication de chacun des scénarios évalués et la présentation de la plage des valeurs retenues pour les critères de variation suivants : investissements requis, coûts évités et économies d'énergie/réduction de puissance.	HQD-2, Document 2.2, Annexe A
[321]	Déposer l'ensemble des tableaux de la répartition du coût de service lors du prochain dossier tarifaire selon le même modèle.	HQD-5, Documents 1.1 à 1.3
[360]	Proposer une stratégie de rééquilibrage des tarifs généraux et un plan d'action dans le cadre de son prochain dossier tarifaire et tenir une séance de travail en préparation de cette stratégie.	HQD-2, Document 2.1, section 3
[406]	Déposer un suivi de la prime pour PDA inutilisée au tarif LG indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • l'écart total entre 60 % de la PDA et la puissance maximale appelée au tarif LG (en MW); • le nombre de clients visés réellement par la Prime (en valeur absolue et en % de la clientèle LG); • le montant total des revenus de la prime; • le nombre de clients ayant choisi de baisser leur PDA plutôt que de payer la prime; • la PDA récupérée au tarif LG; • la PDA totale encore inutilisée au tarif LG; • la liste des clients impactés, déposée sous pli confidentiel, et si le client a finalement choisi de payer la prime ou de baisser sa PDA. 	HQD-2, Document 2.1, Annexe A
[444]	Déposer un suivi visant à s'assurer que la proposition du Distributeur a l'effet désiré sur l'effacement lors des périodes de restriction [OÉA, tarif CB et TRI]	HQD-2, Document 2.1, Annexe A

[470]	Déposer un suivi du tarif BR pour les 5 dernières années disponibles, les informations permettant d'évaluer si le tarif est toujours adapté à la clientèle visée. Ce suivi comprendra au minimum les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'abonnés et revenus des ventes à ce tarif;• Évolution des conditions d'admission et du type d'abonnés;• Total des ventes en énergie et en puissance, évolution du facteur d'utilisation;• Profil de charge, coïncidence à la pointe et coût de service de cette clientèle;• Segmentation de cette clientèle par tranches de puissance.	HQD-2, Document 2.1, Annexe A
--------------	--	----------------------------------